

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 13/01/2023

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, CHAPUIS Audrey, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PELUS Yohann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERGENT Cyril, SERVIGNAT Jean-Paul**

Membres excusés : **BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, PACOUD Claudine, VAIL Fanny**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 9 - Votants : 9

Secrétaire de séance : Audrey CHAPUIS

**Adoption du compte rendu du 15/12/2022** : à l'unanimité

### **Délibération 2023-01-19 01 (7.9) : Dissolution par anticipation de la SAEM les Rives**

Madame le Maire expose que la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives fut créée en 2009 par la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) en vue d'exploiter l'ensemble des espaces de restauration de la base de loisirs et du camping de la Plaine Tonique, situés à MALAFRETAZ.

Société anonyme au capital social de 40 000 €, détenu à hauteur de 81,5% (1 630 actions) par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse Grand Bourg Agglomération (GBA) depuis la fusion, 15% par les laiteries de Foissiat et Etrez et 0,25% (soit 5 actions) par chacune des communes constituant l'ancienne CCMB.

La SAEM assure ainsi la gestion de trois équipements. Il s'agit de la Brasserie du lac, restaurant de la base de loisirs dont l'existence est nécessaire à l'obtention du label Camping 4 étoiles, d'un snack-bar et, depuis quelques années, d'une épicerie. Le support juridique de la gestion de ces équipements est depuis plusieurs années un contrat de location-gérance qui arrive à son terme cette année.

L'opération de requalification de la Plaine Tonique initiée depuis 2020 par GBA a déjà permis de procéder à des travaux de rénovation du snack-bar et de l'épicerie, qui ont permis de consolider leur fréquentation dès l'été 2022 après deux années d'exploitation extrêmement difficiles, liées notamment à la crise épidémique dont on connaît les effets délétères induits pour les entreprises de restauration. Une phase de travaux de réhabilitation du restaurant est également prévue mais l'agglomération a préféré différer lesdits travaux dans l'attente d'avoir des assurances sur l'exploitation des années à venir. Le mode de gestion de la restauration devra de toute évidence évoluer.

La situation financière de la SAEM est toutefois très fragile et il est désormais temps de prendre une mesure drastique. A cette heure, les comptes 2022 ne sont pas arrêtés, même si les données déjà disponibles montrent une excellente saison d'exploitation, notamment pour les snack-bar et épicerie pour lesquels l'effet travaux est indéniable. Cela ne suffit toutefois pas à redresser la situation. Les conseils juridiques et financiers de la SAEM poursuivent leurs travaux et des négociations sont encore en cours avec des fournisseurs en vue d'affiner et consolider les créances exposées.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de se prononcer en faveur de la dissolution de la SAEM, et en conséquence de demander à son administrateur de prendre position en faveur de la dissolution lors des prochaines échéances (conseil d'administration et assemblée générale des actionnaires). La dissolution de la SAEM s'impose pour apurer le passif et engager une prochaine procédure de consultation, dès lors que la location gérance n'est pas adaptée.

Vu les articles L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte ;

Vu les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la dissolution anticipée des sociétés commerciales ;

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives ;

CONSIDERANT la situation économique de la SAEM Les Rives après trois années difficiles ;

CONSIDERANT la nécessité de dissoudre par anticipation la SAEM Les Rives en vue de bâtir les conditions d'une meilleure exploitation future des restaurant, snack-bar et épicerie ;

CONSIDERANT que la commune de St Didier d'Aussiat est actionnaire de la SAEM Les Rives ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**DECIDE** de solliciter la dissolution par anticipation de la SAEM Les Rives aux instances de la SAEM, et autorise le conseiller municipal siégeant dans les instances pour approuver ladite décision de dissolution conformément aux dispositions des articles 1844-7 4° du Code civil et L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**APPROUVE** le principe d'une participation à l'apurement des dettes de la SAEM Les Rives dans la limite de 750€.

**Délibération 2023-01-19 02 (5.7) : Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – modification statutaire : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR d'Organom**

Madame le Maire expose que par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

**CONSIDERANT** l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 27/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme et de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

### Commission Bâtiments Voirie

Commission du 17/01/2023 : elle a été consacrée à faire le point sur les différents travaux à prévoir au budget 2023. Une liste non exhaustive a été dressée (isolation et chauffage d'une partie de l'atelier du Gottex, stores à la maternelle, changement de l'autolaveuse de la salle polyvalente...).

La commission va désormais s'attacher à prioriser et chiffrer les différentes lignes.

Une date de réunion est à prévoir avec la commission scolaire de St Sulpice afin d'examiner les travaux 2023 dans les écoles, en fonctionnement et en investissement.

#### Salle polyvalente :

-Chambre froide : les entreprises Joseph et Gallet doivent finaliser l'installation du groupe froid et l'éclairage intérieur.

-Chaudière bois : elle fait l'objet de pannes répétées. Froling, le constructeur, doit faire un diagnostic le 24/01.

Ecole élémentaire et maternelle : les enseignants ont un projet de fresque qui sera réalisé par les enfants avec l'aide d'une artiste. Il sera financé par le sou des écoles.

Prévoir un temps de travail avec le directeur pour évoquer la préparation des murs.

### Commission Urbanisme – Cadre de vie

Aire de loisirs et de sport : lors de la prochaine commission, le fournisseur AMC sera présent pour la suite du projet : choix des jeux enfants, de la zone fitness et du terrain de boules. Ceci permettra de prévoir le budget 2023.

#### Défense Incendie

-Secteur Revevriat : La poche souple a été installée. Les riverains vont recevoir un courrier les informant que leur débit d'eau risque de diminuer lors du remplissage effectué par les pompiers volontaires de la commune.

-Secteur des Vernes : la mise en place d'une réserve d'eau est également nécessaire. Un accord de principe a été donné par un propriétaire pour vendre à la commune une partie d'une parcelle de terrain.

CPINI : la commune de St Sulpice demande à intégrer le CPINI de St Didier (pompiers volontaires de la commune). Une rencontre a eu lieu et un accord de principe a été donné. Une convention va être rédigée et précisera les modalités de participation et d'intervention.

Eclairage public : Le SIEA a été relancé pour poursuivre le projet de modernisation en 2023. Un devis a été demandé pour 2 points lumineux supplémentaires vers le Clos des Acacias.

Fibre optique : Aucune date annoncée mais les études de charge ont été faites. Le déploiement devrait suivre sur ce 1<sup>er</sup> semestre concerné.

Révision du PLU : une réunion avec les personnes publiques associées (Préfecture, GBA-SCOT, ARS..) a eu lieu pour présenter le projet de PADD (projet d'aménagement de développement durable) dans lequel figurent les objectifs fixés par la commune pour son PLU (prospective en terme d'habitats, de population...). La prochaine étape sera de présenter ce PADD à la population mais la date reste à définir. En effet, l'Atelier du Triangle qui travaille sur cette révision de PLU a annoncé cesser son activité.

### Commission Communication – Scolaire - Associations

Cantine : Mme Angélique Bonnet est la nouvelle cuisinière recrutée par l'association.

Service minimum d'accueil : suite à la grève de l'ensemble des enseignants le 19/01, la commune a dû répondre à l'obligation de mise en place d'un service minimum d'accueil. 7 enfants ont été accueillis en maternelle par les ATSEM.

Petits Loups : une rencontre est prévue avec l'association et la PEP 01 suite à leur mission d'accompagnement pour l'accueil d'un enfant souffrant de troubles autistiques. Les Petits Loups ont informé avoir un souhait

d'aménagement des locaux qui pourrait être en partie financé par un appel à projet au titre du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA).

Banquet des classes 2023 : l'organisation du repas sera gérée par le comité des fêtes et les crêpes du dimanche par les 40 ans et tout autre conscrit intéressé.

Pour cela, une association « conscrits » va être créée. Elle sera pérenne et servira de support pour les années à venir. La réunion pour lancer cette nouvelle association a rassemblé une vingtaine de personnes.

### **Administration générale**

Nouvel agent technique : David Janey a été recruté et devrait prendre son poste au 20 février 2023.

ATSEM : Amandine Charreau qui occupait un poste d'ATSEM à ½ temps en complément de son ½ temps au secrétariat de mairie a été recruté dans une autre mairie sur un ½ administratif à compter de février 2023. Elle va donc arrêter ses missions d'ATSEM. Une ATSEM déjà en poste la remplacera.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Catherine PICARD**